

# FORUM DÉCHETS

Bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets

## Exploitation externe de déchèterie

109/décembre 2016

**PUSCH**

### Editorial

Anne-Claude Imhoff  
leBird, Prilly

Pendant les fêtes de fin d'année, nombreux sont ceux qui retournent dans la commune de leur enfance. Certains se souviendront peut-être de la décharge dans laquelle étaient acheminées les ordures ménagères. Peut-être sans se douter qu'elle est souvent encore en place, parfois sous un terrain de foot ou des jardins familiaux.

Les anciennes décharges publiques constituent 20% des sites pollués en Suisse. La plupart ne sont pas une priorité en matière d'assainissement, mais si les atteintes aux eaux souterraines l'imposent, la commune – en tant que propriétaire et perturbatrice par situation – devra assumer une partie des coûts. Si d'autres communes y ont déposé leurs déchets, elles participeront aussi aux frais – en tant que perturbatrices par comportement –, au prorata de la quantité de déchets déposés.

Ce numéro de Forum Déchets aborde une autre collaboration, davantage d'actualité, entre communes voisines ou avec une entreprise privée: celle de l'exploitation de la déchèterie. Et si les risques sont heu-

sement bien moindres, il reste important de les analyser.

Cette édition clôture une année particulièrement intéressante pour notre bulletin. En plus des pages consacrées à nos sponsors (les entreprises Jaquier Services, EcoWaste, Ecosor et Desa), aux cantons romands ou à l'OFEV, la page «Communes» a vu le jour. Qui, mieux que les personnes de terrain, peut présenter les projets, les difficultés et les réussites de la gestion des déchets? Nous remercions les autorités de Porrentruy, Anniviers, le Mont-sur-Lausanne et Saint-Imier pour leur disponibilité. Et nous nous réjouissons d'en découvrir d'autres en 2017! D'ici là, meilleurs vœux à toutes et tous.

# Pourquoi et comment déléguer la gestion de la déchèterie?

Le développement du tri des déchets par les habitants s'est traduit par une augmentation du nombre de déchèteries. Si la plupart répondent aux attentes des communes et usagers, certaines, plus anciennes ou installées dans l'urgence, s'avèrent insatisfaisantes. Avant de se lancer dans de coûteux investissements de construction ou rénovation, les communes ont intérêt à étudier les possibilités de collaboration intercommunale et/ou d'exploitation déléguée à un mandataire privé.

Anne-Claude Imhoff, leBird, Prilly



déchèterie ou la déplacer a un coût, qu'il faut optimiser.

#### **Pourquoi et comment collaborer?**

Au fil des années et de la législation, la fréquence des visites et les volumes déposés en déchèterie ont augmenté. Initialement conçues pour collecter quelques matières recyclables, les déchèteries réceptionnent aujourd'hui jusqu'à trente catégories. Les anciennes installations sont parfois trop petites pour gérer ces apports, surtout le samedi, ce qui induit des files d'attente et accentue les difficultés à garder les lieux sous contrôle. Agrandir et moderniser la

gestion en commun avec d'autres communes et/ou un prestataire privé vise les objectifs suivants: des horaires d'ouverture plus larges, une gamme de déchets plus étendue, une amélioration des évacuations (logistique et choix des filières), ainsi qu'un meilleur rapport qualité/prix. La présence de personnel spécifiquement formé et parfois plus nombreux permettra une information plus claire aux usagers, une meilleure connaissance des exigences légales et une limitation des incivilités.

Si l'exploitant est public (autre commune ou périmètre), il est important qu'une convention fixe les modalités et les participations financières. Souvent, ces dernières sont proportionnelles au nombre d'habitants. La convention ne doit pas occulter le besoin d'un cahier des charges précisant les modalités de collaboration ni celui d'un règlement d'exploitation permettant d'uniformiser les pratiques, d'autant plus si des employés de chaque commune conventionnée travaillent à tour de rôle à la déchèterie.

#### **Appel d'offres en marché public**

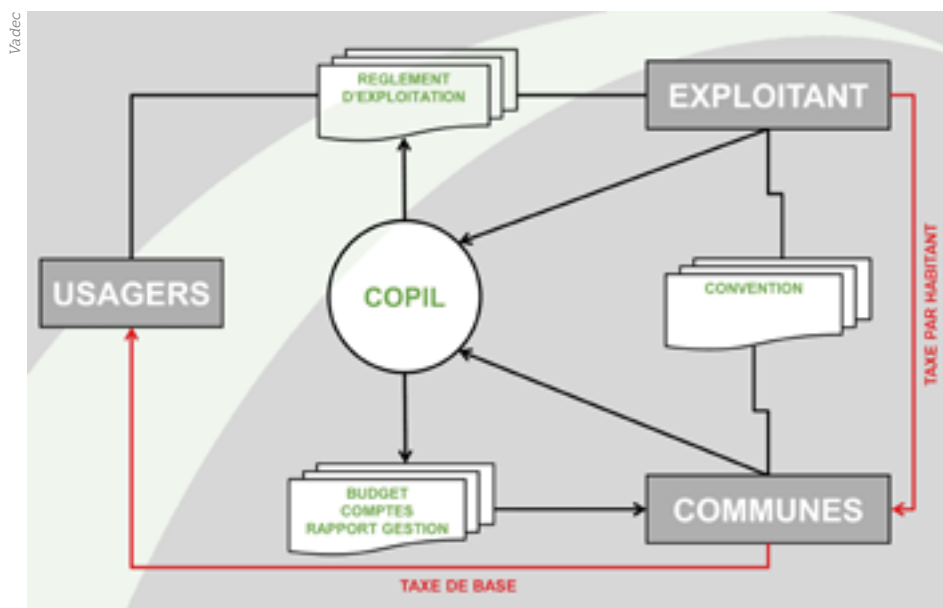
Si l'exploitant est privé, un appel d'offres avec mise en concurrence de plusieurs soumissionnaires est nécessaire à partir d'une valeur de marché de 150 000 francs. Pour ce faire et pour éviter tout malentendu ultérieur, la procédure comprendra une description précise des tâches à effectuer. Elle mentionnera évidemment la fréquence d'ouverture et la durée du mandat ainsi que les infrastructures à disposition, si le mandat ne concerne que l'exploitation. Il n'est donc pas légal de mandater de gré à gré par exemple l'entreprise la plus proche, même si elle répond aux attentes des usagers et de la commune! Les déchets urbains appartiennent aux communes qui en garderont la responsabilité, sur la base d'un mandat public clairement défini.

#### **Pas de délégation sans cahier des charges**

Il existe en Suisse des milliers de déchèteries, chacune avec ses spécificités. La commune réfléchira aux prestations qu'elle estime nécessaires avant de signer une convention ou de lancer un appel d'offres. Veut-elle être propriétaire des infrastructures ou des équipements? Désire-t-elle choisir le repreneur des matières ou le type de valorisation (par exemple choix du repreneur des appareils élect(ron)iques ou



*Qu'elles soient chez un exploitant externe ou sur le domaine public, les déchèteries communales sont des espaces publics qui impliquent le respect la loi fédérale sur la circulation routière. En cas d'accident induit par le véhicule d'un usager, c'est l'assurance responsabilité civile du véhicule qui est engagée.*



Le 3 septembre 2015, la Fondation Pusch organisait une journée de formation sur la professionnalisation de la gestion des déchèteries. Un des exposés traitait de « la mise en réseau et la régionalisation des déchèteries », selon un concept appliqué dans l'arc jurassien. Le COPIL est ici le nom du comité de pilotage de la déchèterie régionale. Les prestations de l'exploitant sont facturées aux communes au prorata du nombre d'habitants. Les communes financent la collecte sélective par la taxe de base.

tri séparé du papier et du carton pour un recyclage plus efficient)?

S'il est demandé à l'exploitant de fournir du personnel, il faut assurer la transparence en indiquant le nombre d'heures prévues et en demandant de préciser les tarifs horaires tels que définis. L'employeur est responsable de la gestion du personnel et des risques pour la santé des personnes occupées dans son entreprise, mais en cas de doute, la commune ne peut se décharger de ses responsabilités. Elle suivra la bonne conduite de la prestation, y compris pour la maintenance et la conformité de l'offre en ce qui concerne la sécurité des usagers (voir la page Point de vue).

### De l'importance du personnel d'accueil

En cas de délégation de l'exploitation, la commune n'intervient pas sur la gestion du personnel et les choix de recrutement. La transmission de consignes aux surveillants passera alors par la hiérarchie interne du prestataire, avec le risque d'incompréhension ou de pertes d'informations. Cependant, il ne s'agit pas d'idéaliser la capacité des communes à gérer leur propre surveillant. Exception faite des plus riches d'entre elles ou des grandes villes, le travail du surveillant est souvent solitaire. Et, pour tous les surveillants, les conditions sont difficiles (météo, conflits, rigueur, etc.).

A chaque bout de la collecte, ils doivent répondre à deux exigences principales: la satisfaction des usagers et celle des pro-

fessionnels de la récupération. Ils doivent montrer un degré d'autonomie suffisant pour accueillir le public, éviter les litiges, conseiller sur les filières et gérer la déchèterie avec sérieux (qualité et sécurité). Davantage qu'un statut privé ou public, c'est la compréhension et la légitimité du mandat, la précision et la clarté des informations transmises, plus la motivation personnelle, évidemment, qui permettront de bien répondre aux exigences de la fonction.

### De l'utilité du règlement d'exploitation

Il est souvent difficile d'estimer les réels dysfonctionnements avec le personnel d'exploitation de la déchèterie. Encore plus s'il n'existe pas de règlement d'exploitation sur lequel le surveillant peut s'appuyer pour mesurer ses obligations, mais aussi pour défendre ses droits vis-à-vis des usagers. Le règlement, à mettre à la disposition des visiteurs, comprend en général les horaires d'ouverture, les personnes autorisées à déposer (et le mode de contrôle), la

liste des déchets repris ou interdits (et les solutions de rechange), les règles de maintenance (en particulier le droit d'ouvrir les emballages) et les prescriptions de sécurité (responsabilité des parents, respect des règles de circulation, interdiction de fumer, etc.).

Il est important que l'étiquetage des conteneurs soit explicite, que les surveillants portent des vêtements de travail et soient clairement identifiés (par exemple au moyen d'un badge). Ils doivent également pouvoir communiquer sur le fait que leur rôle est d'appliquer le règlement instauré par la ou les commune(s). En cas de plainte au niveau communal sur la qualité de la déchèterie, il peut être utile de réaliser un audit, mais avant, il est important de mesurer la réelle insatisfaction des usagers. Un suivi peut faire partie du rapport de gestion annuel que la commune n'aura pas manqué d'exiger dans les conditions de l'appel d'offres, tout comme l'édition du plan comptable.

### Supervision par les communes

A quel moment la commune n'est-elle plus propriétaire des déchets? Qui choisit les repreneurs? Ce sont des questions à éclaircir dans le cahier des charges, ne serait-ce que du point de vue des assurances (voir encadré). Mais dans tous les cas, la commune peut exiger la transparence et demander que les quantités de déchets collectés et leur prix unitaire de reprise figurent dans le rapport annuel de la déchèterie. Les communes devront avoir une idée des prix de reprise, sans oublier les dédommagements versés par certaines organisations pour le travail de collecte (en particulier le verre et les appareils électro(n)iques).

Pour une bonne collaboration, l'exploitant privé doit en outre bénéficier d'une plus-value. En général, l'exploitation de la déchèterie lui permet de compléter certains postes ou de permettre leur diversification.

### Quelles assurances? Pour qui?

Responsabilité civile, incendie, vol, dégât des eaux, accidents, assurances sociales. Qui de la commune ou de l'exploitant externe doit s'assurer et pour quelle couverture? Si la déchèterie n'est pas gérée par la commune, c'est l'entreprise qui la gère qui prendra les assurances pour le bâtiment et les biens mobiliers (pas d'obligation sur Genève et Valais). Mais si par exemple les déchets restent propriété de la commune, celle-ci veillera à indiquer le lieu à son assurance afin que les frais inhérents (par exemple frais de déblaiement en cas de sinistre) soient pris en charge. Il en va de même pour le vol.

La commune qui délègue la responsabilité de la déchèterie externe s'assurera aussi que l'entreprise dispose d'une assurance RC (voir Point de vue). Il est usuel de demander une fois par année l'attestation confirmant le paiement des primes. A la signature du contrat, l'entreprise certifiera qu'elle respecte la législation sur le travail. A noter que l'entreprise mandatée doit aussi, comme toute déchèterie publique qui collecte des déchets spéciaux (ds) ou autres déchets soumis à contrôle (sc), disposer d'une autorisation cantonale selon l'OMoD qui précise les déchets qu'elle peut accepter. La requête en autorisation d'exploiter exige une copie de la police d'assurance en responsabilité civile (mais pas la preuve du paiement des primes).

Un forfait – raisonnable – sur les charges administratives ou d'autres charges d'exploitation est en général admis. La durée du mandat, de 48 mois au minimum, doit être suffisamment longue pour permettre à l'entreprise de couvrir ses frais sur les éventuels investissements demandés. Toutefois, les communes éviteront aussi des contrats très contraignants afin de ne pas limiter les possibilités d'évolution.

Si plusieurs communes collaborent, la mise en place d'un organe de surveillance, ou comité de pilotage, simplifie la supervision de la déchèterie. L'exploitant doit être informé des compétences (voir schéma) de cette instance: qu'est-elle en droit de gérer (règlement et son application) ou d'adopter (budget, compte, rapport de gestion)?

#### Des raisons pour ne pas collaborer

La collaboration entre communes et exploitants externes repose sur des rapports humains qui ne permettent pas toujours d'assurer un résultat. Certaines entreprises ne mettent pas en place un dispositif qui

conduise à une qualité suffisante du tri. Elles reportent les charges induites par le déclassement de certaines catégories ou l'augmentation de déchets non valorisables (par exemple encombrants) sur leur facture. Il est possible d'inclure au contrat des sanctions ou des clauses de dénonciation, bien que cela ne soit jamais facile à appliquer. Ces difficultés, parfois vécues ou seulement craintes, retiennent certaines communes de collaborer.

D'autres autorités communales voient dans leur déchèterie un lieu à gérer de

manière autonome, en conservant leur savoir-faire et la liberté de mettre en place des solutions individuelles (par exemple production solaire d'électricité ou espace troc). Elles veulent parfois aussi éviter ou limiter les déplacements motorisés des usagers, quitte à renoncer à la collecte de certaines fractions – en particulier celles que les commerces peuvent reprendre – ou alors à augmenter l'offre d'éco-points ou de collecte porte-à-porte pour les fractions les plus lourdes et fréquentes.

Une autre raison pourrait à terme limiter l'intérêt d'une déchèterie régionale: de plus en plus d'achats se font en ligne. Si l'évolution se précise, conduisant les consommateurs à renoncer à leur voiture pour faire leurs courses, faudra-t-il qu'ils la prennent pour évacuer leurs déchets?

Certaines communes préféreront opter pour des déchèteries mobiles, offrant un service de proximité pour lequel elles collaboreront parfois aussi avec un exploitant tiers. Elles ne manqueront pas de mettre en place le cahier des charges ad hoc.

**Anne-Claude Imhoff**

leBird, Prilly

*De plus en plus de déchèteries mettent à disposition un espace troc. Pour rester propre, il nécessite la présence attentive d'un surveillant. Il n'est pas toujours possible de l'intégrer à la déchèterie existante. D'autres solutions existent, en particulier la collaboration avec les associations caritatives.*



leBird

# Exploitation de la déchèterie ou délégation: quelles responsabilités pour les communes?

La police d'assurance en responsabilité civile permet aux communes de se couvrir à l'égard de prétentions de tiers. Quels risques sont assurés? Qu'advient-il de la responsabilité de la commune quand elle délègue certaines tâches à des tiers? Résumé d'entretien avec M. Muggli, spécialiste en assurances.

Anne-Claude Imhoff

Comme pour celle des entreprises, pour autant que la couverture soit accordée sur la base des autres dispositions du contrat, l'assurance en responsabilité civile des communes englobe principalement quatre risques. Illustration ci-dessous par des exemples en lien avec les déchèteries.

## Objet et risque assurés

Les prestations consistent dans le paiement des indemnités dues en cas de prétentions justifiées et dans la défense des assurés contre les prétentions injustifiées. La couverture repose sur les dispositions légales en matière de responsabilité civile, du fait de lésions corporelles ou dommages matériels résultant de:

- > la propriété ou de la possession de biens, d'immeubles, de locaux et d'installations (risque d'installations). Exemples: une tuile du bâtiment de la déchèterie s'écrase sur le véhicule d'un usager, ou alors une personne glisse sur de l'huile répandue sur le sol ou à cause du verglas;
- > l'activité de la commune ou processus de travail se déroulant sur des lieux de travail, à l'intérieur ou l'extérieur (risque d'exploitation). Exemple: lors du déplacement d'un conteneur avec un chariot élévateur, l'employé communal blesse un utilisateur;
- > la production et la livraison de produits commercialisés et de travaux effectués (risque lié au produit). Exemple: le compost vendu sur place abîme un jardin une fois épandu;
- > la perturbation à l'environnement (risque d'atteintes à l'environnement). Exemple: l'employé communal rince des bidons d'huile et contamine le ruisseau voisin.

## Calcul des primes

La prime est calculée en fonction des salaires soumis à cotisation (salaires AVS) des employés communaux et/ou du nombre d'habitants de la commune. L'installation d'une nouvelle déchèterie n'aura pas d'influence majeure sur la police d'assurance,

*Si un usager devait se blesser en tombant de l'échelle lors de la vidange de ses déchets, la responsabilité civile de la commune pourrait être engagée. Dans ce cas précis, le mieux est d'aménager les installations afin d'éliminer ce risque d'exploitation*



leBird

sauf si une commune gère la déchèterie (ouverte à d'autres communes) pour un nombre d'habitants supérieur à sa population propre (de l'ordre de 20 %). Il s'agit alors d'élargir la police à l'association de communes. Les primes resteront cependant modestes, les déchèteries présentant peu de sinistres. Elles font d'ailleurs partie de la couverture de base des polices d'assurance pour les communes. D'autres risques sont bien plus fréquents (par ex. la rupture de canalisations d'eau) ou représentent des enjeux financiers plus importants (comme les risques liés aux sites contaminés).

## Mandats publics exécutés par des tiers

Il revient à la commune de vérifier que les tâches étatiques (mandats publics) exécutées par des tiers (groupements intercommunaux, entreprises privées) sont assurées par leur contrat de base. C'est en général

le cas en vertu d'un contrat de prestation existant. La commune n'en est pas moins tenue de vérifier que le tiers mandaté ait souscrit une assurance en responsabilité civile pour les tâches qui lui sont confiées, et d'exiger la conclusion de ladite assurance si tel n'est pas le cas.

L'assurance ne remplace pas la prévention. Le municipal responsable de la déchèterie a le devoir moral et éthique d'en vérifier régulièrement la bonne gestion, à plus forte raison s'il est l'employeur du personnel sur place. En cas de délégation, les visites lui permettront de contrôler que le mandat est rempli selon les termes du contrat.

Informations recueillies auprès de **Philippe Muggli**, assurance en responsabilité civile, la Mobilière

# Des solutions globales ou à la carte pour les communes

De l'optimisation à la création d'une déchetterie en passant par la mise aux normes et l'administratif, Desa SA met au service des autorités des outils performants et simples d'utilisation.

Active depuis plus de 25 ans, Desa SA gère les centres de tri de plus de dix communes ainsi que des éco-points pour quatre d'entre-elles. Cette longue expérience a débouché sur un concept global «clés en main» ou à la carte, afin de décharger les communes. A la pointe des technologies et soucieuse de l'environnement, la société est désormais à même de proposer des déchetteries 100% verte.

## Pas de surprises

Gérer un centre de tri est complexe. Le point fort de Desa SA est de simplifier la vie des communes en mettant à leur disposition un seul interlocuteur extérieur qui prend en charge l'ensemble des problèmes. Par ailleurs, tout ce qui concerne la déchetterie est centralisé sur une plate-forme internet facile d'accès et qui permet, entre-autres, une transmission aisée des données aux autorités. Pour les gardiens, l'évacuation des déchets est automatisée grâce à un

## Le casse-tête de la mise aux normes

La nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) oblige certaines communes à revoir leur PPA, là encore, le team de spécialistes de Desa SA se charge de la mise en conformité des déchetteries comme des éco-points.

Membre de la Commission déchets du canton de Vaud (CODE), Rémy Pella, un des administrateurs de Desa SA, est toujours au fait des dernières lois et règlements. Ainsi, il est à même de mettre en place les normes sécuritaires concernant le transport des déchets spéciaux, les bennes et les équipements des gardiens.  
[www.desa-sa.ch](http://www.desa-sa.ch)



logiciel accessible sur une tablette ou un téléphone portable.

Pour réduire l'administratif, les prestations sont simplifiées et proposent: une seule facture annuelle, semestrielle ou trimestrielle, un forfait par habitant et par année ainsi que des prix fixes même pour des matières comme la ferraille, le papier, le carton ou autres, comprenant tant les variations de quantités que les variations de prix.

## De quoi avez-vous besoin?

Pour identifier les besoins réels, Desa SA effectue des audits afin de revaloriser ce qui a été mis en place, de rationaliser les coûts et de donner des pistes d'amélioration. Suite à l'audit, une étude approfondie peut déboucher sur un nouveau concept, notamment lorsqu'il s'agit de la mise aux normes légales (voir encadré).

La société propose également un service de ramassage à domicile et la réalisation des tous-ménages d'information.

## Contrôle d'accès

Desa SA a mis sur pied un système de contrôle d'accès qui comprend le lecteur et les badges. Cet outil fournit de précieuses informations et peut s'adapter aux systèmes existants. L'avantage? L'optimisation des heures d'ouvertures grâce à des statistiques de fréquentation établies en temps réel, disponible via smartphone ou tablette.

## Un gardiennage adéquat

La société assure aussi la formation des gardiens par le biais de divers cours qui traitent des déchets spéciaux, de la gestion des conflits et de l'efficacité des transports. Par ailleurs, un certain nombre de protocoles sont mis à leur disposition. Pour vider les bennes, en cas d'accidents ou de problèmes particuliers, des check-lists guident clairement le personnel qui aura l'assurance de ne rien oublier. En cas de besoin, Desa SA met à disposition des communes du personnel fixe ou de remplacement.

*Desa SA offre aux communes la possibilité de se défaire de leurs contraintes administratives et de la gestion des déchets, de concevoir et de réaliser des centres de tri clés en main.*



Desa

# Saint-Imier: entre vallon et monts

La commune de Saint-Imier – environ 5100 habitants – se trouve dans le Jura bernois, au pied du Chasseral et du Mont-Soleil. Ses frontières s'étendent jusqu'au Val-de-Ruz au sud et aux Franches-Montagnes au nord. En amont de la Suze, sa voisine est Sonvilier et en aval, Villeret. Ces communes, de quelque 1200 et 900 habitants, lui délèguent la gestion des déchets sur la base d'une convention conclue en 2014.

Anne-Claude Imhoff

Au cours de l'année 2015, le service de voirie a collecté plus de 1000 tonnes – 1078 t pour Saint-Imier – d'ordures ménagères dans les trois communes pour les acheminer à l'usine Vadec, à La Chaux-de-Fonds, selon le plan cantonal de gestion des déchets en vigueur.

## Un service de proximité

La commune va bientôt investir dans un nouveau véhicule de ramassage. La collecte communale n'est pas remise en question: les équipes des travaux publics accomplissent chaque semaine un travail de qualité qui offre un service de proximité apprécié par la population. Saint-Imier gère aussi la collecte des déchets verts en porte-à-porte, y compris dans la commune de Villeret et celle de Renan (387 tonnes collectées en 2015 pour Saint-Imier).

Le papier est collecté en bord de routes deux fois par année par les scouts et les jeunes footballeurs. Il est prévu de perfectionner la déchèterie actuelle. Les terrains en mains municipales n'étant pas légion, le site actuel – à proximité de la gare – sera amélioré et développé pour répondre aux attentes de la population. Une fois la rénovation effective, deux communes supplémentaires pourraient adhérer à la convention portant sur l'accès à la déchèterie.

## Une déchèterie fréquentée

Saint-Imier n'a pas attendu la nouvelle déchèterie pour améliorer la signalétique du tri. Les pictogrammes figurent d'ailleurs dans le mémo Déchets détachable, inséré au milieu du bulletin annuel d'informations communales. La qualité du tri est en général au rendez-vous. La surveillance de la déchèterie est assurée par un préposé qui travaille à 40% ainsi que par un employé supplémentaire de l'équipe des travaux publics.

Actuellement, la déchèterie ouvre le mercredi toute la journée, le vendredi après-midi et le samedi matin. Parallèlement à



Extrait de la brochure «Les 4 principes de Jackson le sac jaune et ses amis». Les communes disposent de leur propre sac officiel. Celui de Saint-Imier reprend la couleur jaune et l'étoile de son blason.

la mise en service de la nouvelle structure prévue pour 2018, au plus tard 2019, la commune va proposer au personnel de la déchèterie de suivre une formation complémentaire incluant en particulier la gestion de conflits. Dans les faits et même si cela reste rare, les collaborateurs sur place subissent de plus en plus d'altercations verbales ou physiques inadmissibles.

## Des conflits en augmentation

La commune a déjà rédigé une note de service précisant la procédure à suivre lors de conflits: garder son calme, prendre à témoin un usager, relever le numéro de plaque, avertir sa hiérarchie... Comme employeur, la commune apporte aussi son aide et encourage le préposé à porter plainte, mais elle ne peut le faire à sa place. L'exploitation de la déchèterie n'a pas de règlement propre. En revanche, une liste des déchets acceptés est à disposition ainsi que le règlement communal.

Les entreprises, assujetties à la taxe déchets pour un montant déterminé sur la base de la nature de leur activité (petit bureau, petite entreprise commerciale ou artisanale, centre de formation, hôpital, etc.), peuvent

utiliser les installations pour les déchets analogues à ceux des ménages (vieux papiers, déchets verts ou vaisselle cassée provenant de la cafeteria, etc.). Pour les déchets spécifiques à l'artisanat ou à l'industrie, les entreprises sont orientées vers d'autres repreneurs, en particulier le centre de tri de Celtor.

## La campagne Jackson

Comme partout, quelques pourcentages de la population ne se conforment aux règles que contraints, mais certains habitants sont juste mal informés ou n'ont pas conscience de la conséquence de leurs petites incivilités. La municipalité de Saint-Imier, en collaboration avec les communes voisines, a donc lancé la campagne «Jackson» pour rappeler les règles élémentaires qu'il convient de respecter afin de conserver un cadre de vie agréable et convivial.

Informations recueillies auprès de **Nicolas Vuilleumier**, chef du service d'urbanisme et mobilité, [www.saint-imier.ch](http://www.saint-imier.ch)



# Déchets amiantés: uniformisation des exigences au niveau romand

Les cantons romands s'allient pour uniformiser les pratiques en matière d'élimination de déchets contenant de l'amiante. L'aide à l'exécution sur l'élimination des déchets amiantés (AERA) est ainsi publiée simultanément par les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, de Valais et de Vaud.

Pierre-Yves Donzel

La problématique de l'amiante a considérablement évolué durant les dix dernières années. De nombreuses entreprises spécialisées dans le diagnostic ou le désamiantage ont vu le jour, suite à l'entrée en vigueur des exigences d'expertises préalables dans plusieurs cantons. En conséquence, les quantités de déchets amiantés ont explosé durant cette période, en particulier dans les décharges de type E (anciennes décharges bioactives), qui ont vu arriver de plus en plus de sacs issus de chantiers de désamiantage.

## Installations existantes

La décharge de type D et E de Châtillon à Posieux, un des seuls sites en exploitation réceptionnant les déchets amiantés en Suisse romande, hormis pour le fibrociment, a vu les quantités livrées multipliées environ par dix en dix ans. Malgré cette augmentation, aucune installation d'inertage n'est à notre connaissance en projet en Suisse, bien que cette méthode soit le seul procédé industriel existant permettant

une réelle destruction des fibres d'amiante. A moins d'exporter ses déchets amiantés au sud-ouest de la France, la Suisse doit donc se contenter d'utiliser l'infrastructure des décharges existantes.

Aujourd'hui, on peut considérer que la Suisse romande commence une phase de stabilisation face à cette problématique. L'obligation de diagnostic avant travaux entrée en vigueur au niveau fédéral avec l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) ne fait d'ailleurs que confirmer les pratiques mises en œuvre dans la plupart des cantons francophones depuis plusieurs années. Pour accompagner cette phase de consolidation, il est devenu nécessaire de mettre un peu d'ordre dans les consignes d'élimination des déchets amiantés, raison pour laquelle a été établie l'aide à l'exécution sur l'élimination des déchets amiantés (AERA).

## Uniformisation des consignes

L'AERA représente le dénominateur commun entre les cantons concernés sur cette problématique. Elle a été établie entre ceux-ci et soutenue par des échanges réguliers avec l'OFEV. L'aide se veut ciblée, univoque et simple à mettre en œuvre. Des regroupements sont faits pour présenter les déchets sous 7 catégories différentes et définir des conditions pratiques à mettre en œuvre pour chacune d'elles.

Au niveau de l'évaluation de la dangerosité des déchets amiantés, la notion de l'«agglomération» de l'amiante a été mise de côté, comme le fait la norme CFST 6503, pour faire place à la notion de potentiel de libération. Il est également tenu compte du principe de minimisation de l'exposition pour définir les procédés d'élimination.

## Emballage obligatoire

Parmi les points importants de cette aide à l'exécution, qui ne sont de loin pas des nouveautés pour tous les cantons, on peut citer l'emballage systématique de tous les

déchets amiantés, y compris le fibrociment. Celui-ci est d'ailleurs le seul déchet amianté dont l'élimination est admise en décharge de type B, quel que soit son état au vu de l'emballage obligatoire. Tous les autres déchets sont à éliminer en décharge de type E, avec double emballage, ou si cela est envisageable en usine d'inertage en France.

## Limitation des quantités

L'aide à l'exécution insiste également sur la nécessité de séparer au mieux les matériaux complexes pour limiter les quantités mises en décharge et favoriser la valorisation comme l'exige l'OLED. L'exemple le plus parlant concerne les fenêtres avec joints amiantés pour lesquels un enlèvement des joints par une entreprise spécialisée permet la valorisation du cadre et du verre, tout en limitant au strict nécessaire les quantités à déposer en décharge de type E, et en réduisant le danger lié à l'amiante.

L'aide à l'exécution est un outil évolutif qui sera adapté aux nouvelles connaissances et exigences du domaine. Elle est disponible sur les sites de chaque canton et notamment sur celui de Fribourg à l'adresse suivante:

[www.fr.ch/sen](http://www.fr.ch/sen) > [documentation > déchets](#)



**Pierre-Yves Donzel**, Service de l'environnement du canton de Fribourg (SEn)

# Agenda Pusch

## Journée d'information

2 février 2017, Lausanne

### **Changement climatique et actions communales**

Le jeudi 2 février 2017 aura lieu à Lausanne une journée d'information sur le thème de l'adaptation aux changements climatiques à l'échelle communale. Actuellement au centre des préoccupations internationales, les changements climatiques ont des répercussions directes au niveau local, surtout dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la gestion des eaux et de la transition énergétique, en passant par la mobilité ou encore l'agriculture.

La présentation d'actions communales en faveur de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et de l'adaptation aux changements



Yaelle Linder-Bernbi

climatiques constitueront l'ossature de cette journée, complétée par des interventions d'experts du climat et des politiques publiques en la matière. Certains intervenants exposeront leur démarche, d'autres mettront en évidence le rôle des communes ainsi que les possibilités de réalisation de mesures en faveur de la protection du climat et les aides dont elles peuvent bénéficier. Le canton de Genève et les villes de Sion, Lausanne et Neuchâtel présenteront notamment leurs projets. La plateforme cartographique utilisée par Lausanne et Neuchâtel – et applicable à toutes les communes suisses – pour le suivi des bilans énergétiques et la création de scénarios sera également présentée.

[www.pusch.ch/agenda](http://www.pusch.ch/agenda)

## Cours pratique pour les communes

4 mai 2017, Yverdon-les-Bains

### **Entretien des cours d'eau**

La gestion des milieux riverains des cours d'eau qui figurent parmi les plus riches de notre pays doit se faire dans le respect des normes légales, si possible en adoptant une approche différenciée permettant de favoriser la diversité des espèces et des habitats. Dans ce sens, la révision de la loi sur la protection des eaux a établi en 2011 de nouvelles directives concernant les revitalisations des cours d'eau, la nécessité de déterminer un espace réservé

aux eaux et la manière d'entretenir cet espace.

La matinée de cette journée sera consacrée à clarifier les principaux enjeux liés aux cours d'eau en Suisse et les notions relatives à l'espace réservé aux eaux. Seront également présentés les défis et occasions qui résident dans la promotion de la biodiversité en milieu rural ainsi que les éléments à prendre en compte pour une gestion écologique des cours d'eau en milieu urbain. L'après-midi, des visites de terrain permettront d'illustrer les sujets abordés le matin.

[www.pusch.ch/agenda](http://www.pusch.ch/agenda)

## Formation continue

Printemps-automne 2017

### **Gestion des déchets**

Dans le cadre du concept de formation intégré mis en place en collaboration avec Swiss Recycling, WERZ et COSEDEC, la Fondation PUSCH organisera au printemps prochain un cours de base de deux jours sur la gestion professionnelle des déchets. Cette formation, destinée aux responsables des déchets communaux, inclura entre autres la visite d'une déchèterie en Suisse romande.

Pour les gestionnaires de déchèteries, un cours spécialisé aura lieu sur trois journées, les 16, 23 et 24 mars 2017, à Yverdon-les-Bains.

Enfin, une formation complète ponctuée d'un diplôme aura lieu en automne 2017. Elle s'étalera sur 12 jours, avec 6 modules, et s'adressera aux responsables des déchets et des services techniques. L'objectif est de fournir aux participants des connaissances approfondies sur la collecte et le recyclage, tout en mettant en avant les aspects pratiques.

Les informations détaillées concernant ces formations seront disponibles prochainement sur

[www.pusch.ch/agenda](http://www.pusch.ch/agenda)



Maxime Schwarz

## ... Autres actualités

### Consultation

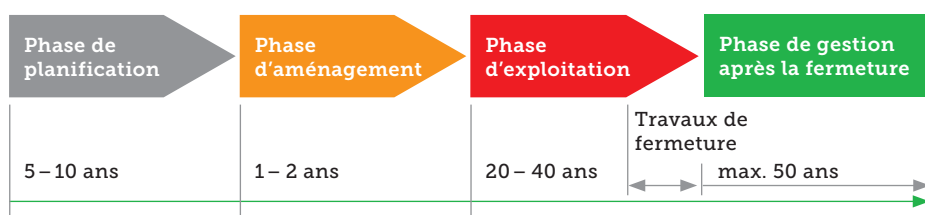
#### Plan cantonal de gestion

Fin septembre, le canton de Berne a invité les organisations concernées – et en particulier ses communes – à prendre position sur le plan de gestion des déchets, appelé «plan sectoriel déchets», conformément à la législation cantonale sur les constructions. Ce plan prévoit la façon de valoriser, traiter ou mettre en décharge les déchets urbains, les déchets de chantier et les déchets spéciaux durant les années à venir

(6 à 8 ans). Il sert aussi à déterminer le besoin d'installations spécifiques, en particulier d'usines d'incinération des ordures et de décharges. Un bilan du plan sectoriel 2009 est également donné.

Le volume des décharges n'a ainsi pu être préservé que de manière limitée. Pour répondre aux besoins futurs, il faut circonscrire leur remplissage, mais aussi planifier l'ouverture de nouvelles installations (illustration). Le délai de participation couvrirait jusqu'au 30 novembre.

[www.be.ch/oed](http://www.be.ch/oed)



### Congrès des communes

Mardi 24 janvier 2017, à Bienne

#### La Suisse, championne du recyclage, est-elle prête pour le futur?

Le congrès des communes sur le recyclage 2017 offrira une vue d'ensemble des tendances et évolutions dans l'économie des déchets et du recyclage, en particulier sur le plan communal.

Public cible: les responsables de la gestion des déchets et du recyclage dans les communes, les villes, les cantons et auprès de la Confédération; les représentants des autorités communales et cantonales; les entreprises de recyclage et d'élimination des déchets, ainsi que les autres milieux intéressés. Avec traduction simultanée en français.

Programme détaillé et inscription sur

[www.swissrecycling.ch](http://www.swissrecycling.ch)

### Collectes communales

#### Déchets d'équipements électr(on)iques (DEEE)

Les associations SWICO et SENS ont édité une fiche technique traitant de la collecte et du transport des DEEE pouvant contenir des batteries au lithium (BLI). Elle donne quelques principes pour la collecte et le transport (prescription ADR/SDR). En particulier, elle rappelle l'interdiction, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de transporter les appareils SWICO en benne. Les conteneurs adaptés sont d'un volume maximal de 3 m<sup>3</sup> et d'une hauteur maximale de 1,5 m. Les DEEE ne doivent pas pouvoir en tomber. Les appareils équipés de BLI visiblement défectueuses (par exemple des téléphones portables gonflés) doivent être triés et déposés dans les fûts Inobat selon les instructions qui les accompagnent.

[www.swicorecycling.ch](http://www.swicorecycling.ch)

### Collectes communales

#### Plastiques

En réponse aux préoccupations des citoyens, les périmètres vaudois de gestion des déchets se sont coordonnés pour inciter les communes du canton à harmoniser leurs pratiques de collecte ou, tout au moins, à adopter un message clair et univoque vis-à-vis de la population. Celui-ci se résume en trois points:

- > ne recycler que les flacons;
- > utiliser en priorité les infrastructures mises à disposition par les commerces;
- > assurer une maîtrise des coûts et la traçabilité des filières.

Une harmonisation des pratiques de collectes et des messages sera bénéfique autant pour la population que pour le personnel des déchèteries. Les acteurs des filières de valorisation pourront, quant à eux, compter sur une matière première secondaire de qualité.

Contact: Olivier Mani, 024 423 44 52

### Prochains numéros

#### Votre avis nous intéresse

En mars 2017, le numéro 110 traitera des pneus usagés et, en juin, de la fiabilité des données (en particulier celles de la collecte des ordures ménagères). Si vous avez une question sur ces sujets ou un commentaire en lien avec le domaine ou d'autres actualités, prenez contact avec nous.

Précision aux entreprises: chaque numéro de Forum Déchets, distribué à toutes les communes de Suisse romande, est soutenu par un sponsor qui dispose d'une page pour donner son avis ou présenter son activité. Il reste de la place en septembre et décembre 2017!

### Journées de sensibilisation

Vendredi 24 et samedi 25 mars 2017, Fribourg et Vaud

#### Mesures anti-littering

Les communes, les écoles et toutes personnes motivées sont invitées à participer à l'action Coup de Balai. Elle permet de nettoyer certains espaces publics, d'échanger sur le thème des déchets que l'on abandonne de manière sauvage ou de simplement partager un moment entre habitants.

[www.balai.ch](http://www.balai.ch)



### Cours

Jeudi 9 mars 2017, à Yverdon-les-Bains

#### Collecte de l'amiante en déchèterie

Il existe plusieurs types de déchets contenant de l'amiante, qui sont à manipuler avec précaution et à éliminer dans des filières définies. Seul le fibrociment en bon état (bacs à fleurs, plaques ondulées) est admis en déchèterie. La demi-journée de cours présentera les mesures à suivre.

Programme et inscription à venir sur

[www.cosedec.ch](http://www.cosedec.ch)

# FORUM DÉCHETS

Bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets

## Le saviez-vous?

Une association de femmes à Bobo Dioulasso, au Burkina Faso, a inventé un système très original pour recycler les sachets en plastique. Elles les collectent dans la nature, les lavent dans des bassines comme on nettoie le linge, puis elles découpent les sachets en spirale et utilisent ce «fil» dans un métier à tisser, en le mélangeant à du coton. Elles obtiennent ainsi un tissu solide et esthétique, avec lequel elles produisent différents objets, parmi lesquels des sacs à main. Ces femmes recyclent chaque année plus de 15 tonnes de sachets plastiques

qui traînent partout dans la nature, ce qui permet à plus de 100 d'entre elles d'avoir un travail correctement rémunéré, car labélisé Fairtrade. Il faut compter environ 50 sachets en plastique pour confectionner un sac à main.

Certes, c'est une goutte d'eau dans l'océan de sachets plastiques qui virevoltent sur toute notre planète, mais cette solution apporte sa petite contribution et, en plus, elle crée des emplois. Catalogue et fournisseurs en Suisse:

[www.sacduburkina.ch](http://www.sacduburkina.ch)



Isabelle Chevallier

## Abonnements

**Abonnement d'un an:** (4 numéros)

Abonnement multiple annuel  
(plusieurs exemplaires à la même adresse)

**fr. 30.-**

Prix dégressif jusqu'à  
fr. 15.-/abonn. pour 10 abonn. ou plus

**Anciens numéros:** fr. 8.- pour 1 exemplaire, fr. 7.50/ex. pour 2 exemplaires,  
fr. 7.-/ex. pour 3 exemplaires, fr. 6.-/ex. pour 4 exemplaires, fr. 5.-/ex. de 5 à 9 exemplaires,  
fr. 4.-/ex. dès 10 exemplaires

**Numéros parus:** 72 Manifestations, 73 Tri mécanique, 74 Écologie industrielle, 75 Communication, 76 Déchets verts, 77 Matières premières secondaires, 78 Ferraille, 79 Travaux publics, 80 Vieux textiles, 81 Véhicules hors d'usage, 82 Plans de gestion, 83 Impression, 84 Décharges, 85 Entreprises/commerces, 86 Incitations, 87 Chantiers, 88 Appels d'offres, 89 Matériaux dangereux, 90 Infrastructures, 91 Déchets verts, 92 Plastiques, 93 Différences Suisse-UE, 94 Sources lumineuses, 95 Incinération, 96 Repreneurs finaux, 97 Règlements communaux, 98 Littering, 99 Appareils élect(ron)iques, 100 Encombrants, 101 Activités d'insertion, 102 Vieux bois, 103 Collecte des biodéchets, 104 Déchets spéciaux, 105 Emballages, 106 OLED, 107 Logistique des ordures ménagères, 108 Chantiers, 109 Déchèteries externes **et suivant:** 110 Pneus usagés, 111 Fiabilité des données

POSTCODE 1

JAB  
1008 Prilly

## Impressum

**Edition 109, décembre 2016**

**Editeur** PUSCH – L'environnement en pratique,  
Hottingerstr. 4, CP 211, 8024 Zurich,  
Tél. 044 267 44 11, mail@pusch.ch, www.pusch.ch

**Avec le soutien de** Office fédéral de l'environnement, OFEV, et des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud.

**Tirage de ce numéro** 1800 ex.

**Rédaction et administration** leBird Sàrl, bureau d'ingénieurs en ressources et construction durable,  
Route de Renens 4, CH-1008 Prilly,  
Tél. 021 624 64 94, fax 021 624 64 71, info@lebird.ch

**Layout** Peter Nadler, Fällanden

**Photo de couverture** Desa SA

**Commandes et abonnements sur** [www.forumdechets.ch](http://www.forumdechets.ch)

**Impression** ArtPRINT, Lausanne, sur papier recyclé Cyclus blanc

## Service aux lecteurs

Vous trouverez d'autres informations, adresses utiles, notes de publication et liens en relation avec le thème abordé ou les activités de Pusch sur les sites web:

[www.forumdechets.ch](http://www.forumdechets.ch)  
et [www.pusch.ch](http://www.pusch.ch)

**PUSCH**